

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 10 (1865)
Heft: 9

Artikel: D'un dépôt fédéral de la guerre [suite et fin]
Autor: Dubs, J. / Schiess
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-330548>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 02.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE

SUISSE

dirigée par

E. RUCHONNET, capitaine fédéral d'artillerie; E. CUÉNOD, capitaine fédéral du génie.

N° 9.

Lausanne, le 1^{er} Mai 1865.

X^e Année.

SOMMAIRE. — D'un dépôt fédéral de la guerre (*suite et fin*). — Actes officiels. — Nouvelles et Chronique. — Annonce.

D'UN DÉPOT FÉDÉRAL DE LA GUERRE. (1)

(*Suite et fin.*)

5. *Continuation du tirage de la carte topographique pour les besoins militaires et civils.*

Le bureau topographique possède une presse, fournit les matériaux nécessaires à l'impression et paie un prix fixe par exemplaire.

Ce procédé devra être conservé dans l'organisation du nouveau bureau topographique.

Vu les demandes nombreuses de feuilles de l'atlas fédéral, le résultat de la vente a pris des proportions assez considérables.

L'année dernière on a tiré 7277 feuilles, et, en 1864, jusqu'au milieu du mois d'août 6500. Le dernier rapport de gestion du département militaire mentionne que l'on peut éditer annuellement 10,000 feuilles: le prix moyen de vente est de 3 fr. la feuille.

La publication des cartes devra s'étendre aussi à la publication de reports lithographiques. Pour plus d'un Canton la division de l'atlas topographique est incommode, comme son usage l'est en général pour toutes les contrées où l'on doit réunir quatre feuilles pour s'en servir; ainsi, au point stratégique important du Saint-Gothard et du Luciensteig. En France, on a exécuté des reports lithographiques qui comprennent toujours un département en entier et dont le prix est bien moins élevé que celui de la gravure sur cuivre.

Ces produits moins fins, mais aussi moins chers, seront très re-

(1) Voir nos 1, 2, 4, 5 et 8 de 1865.

cherchés et notamment utilisés souvent par nos officiers qui n'aiment pas à exposer au mauvais temps l'exemplaire qu'ils possèdent de la carte topographique gravée.

On a pu s'assurer dans nos rassemblements de troupes que nos officiers demanderont et utiliseront un bien plus grand nombre de cartes topographiques, lorsqu'il y en aura du terrain des manœuvres. Ce progrès sera atteint en faisant un tirage considérable de cartes à bas prix et notamment quand on pourra accorder à tous les officiers de troupe les avantages qui jusqu'à présent sont exclusivement le privilège des officiers de l'état-major.

La section topographique se rendra non-seulement utile par-là à notre armée, mais procurera aussi une augmentation sensible dans les recettes résultant de la vente. Les graveurs du bureau topographique travaillent ou ensuite d'un accord, ou leur travail est calculé suivant la durée du temps qu'ils y ont mis.

Dans l'intérêt du travail on doit procéder ainsi et il faudra continuer de même à l'avenir.

Les premiers travaux à entreprendre sont :

La gravure de la carte réduite ;

Les additions et corrections et le remaniement, si cela est nécessaire, des feuilles pour lesquelles de nouveaux levés auront été entrepris.

Un nouveau moyen de reproduction des cartes que nous devons mentionner ici, est l'emploi de la photographie.

Les découvertes dans le domaine de cet art peuvent être utilisées avec avantage pour la reproduction des cartes, en ce que cette reproduction est beaucoup plus prompte.

Les dépôts de la guerre d'autres Etats emploient tous ce moyen si avantageux pour répondre aux besoins de cartes, de plans, de reproduction de matériel, etc.

La photographie a remplacé le pantographe et le travail à la main pour la réduction. La photolithographie et la zincographie sont des moyens précieux pour multiplier et augmenter les plans et les cartes.

L'économie, ainsi que l'intérêt militaire, exigent que lors de l'organisation du dépôt de la guerre on s'adjoigne les secours d'un atelier photographique, soit en en établissant un spécial, soit en utilisant l'industrie privée.

Un grand nombre des travaux dont sera chargé le bureau d'état-major seront considérablement facilités par le concours de la photographie.

Les bureaux des inspecteurs du génie et d'artillerie, les communications réciproques entre les différents bureaux, l'enseignement dans

les écoles militaires mettront souvent ce moyen en pratique et le dépôt de la guerre verra sa tâche singulièrement facilitée par son usage.

6. *Confection d'un relief pour toute la Suisse.*

La confection d'un relief d'après les levés topographiques a déjà souvent été proposée. Le département militaire en a fait faire une petite partie comme modèle à l'échelle de $\frac{1}{50,000}$ et $\frac{1}{100,000}$.

L'exécution de cette entreprise, si utile au point de vue de la topographie accidentée de la Suisse, si l'on se décidait à la faire, pourrait être confiée au bureau topographique, qui possède les matériaux nécessaires et s'assurerait de l'exactitude du travail.

Les frais se monteraient, dans ce cas, au chiffre suivant :

Relief à l'échelle de $\frac{1}{50,000}$:

Surface totale environ 300 pieds carrés à 80 fr. = 24,000 francs.

En répartissant le travail sur dix ans, il faudrait chaque année 2,400 fr. pour 30 pieds carrés.

Relief à l'échelle de $\frac{1}{100,000}$.

Surface totale de 75 pieds à 66 fr. = 5,000 fr.

En répartissant le travail sur cinq ans, il faudrait chaque année 1,000 fr. pour 15 pieds carrés.

L'exemplaire à la plus grande échelle pourrait être exposé au palais fédéral, tandis que l'on se servirait du plus petit pour les besoins de l'enseignement militaire.

C'est, au reste, une question sur laquelle on se réserve le protocole ouvert.

7. *Exécution de cartes et de plans que le département militaire demande pour des places d'armes fédérales ou pour des rassemblements de troupes.*

Dessins topographiques relatifs à des travaux élaborés par le bureau d'état-major sur la défense nationale.

Dessins pour les communications réciproques entre le dépôt de la guerre et les bureaux d'artillerie et du génie.

Le but principal du bureau topographique, qui était d'arriver à l'achèvement de l'atlas, ne lui permettait que peu de se consacrer à d'autres travaux, et les autorités, les bureaux et les écoles militaires étaient souvent embarrassés pour obtenir des cartes et des plans.

Ces travaux démontrent que la section topographique du dépôt de la guerre doit pouvoir répondre à plus d'exigences et d'intérêts militaires qu'il n'était possible de le faire jusqu'à présent.

8. La section topographique du dépôt de la guerre permettra, en outre, aux officiers qui travaillent au bureau d'état-major d'acquérir des connaissances sur les procédés de la topographie.

Il est d'une importance incontestable pour nous que la méthode et les procédés qui ont été progressivement suivis pour les levés et travaux topographiques suisses, soient maintenus et continuent à prospérer, car ils sont le résultat de plusieurs années d'expérience et de pratique et on a pu en reconnaître tous les avantages.

Il est de notre intérêt que l'état-major fédéral possède un certain nombre de topographes exercés. Ces connaissances ne se trouveront guère que parmi ceux qui ont reçu une instruction technique, comme par exemple les officiers du génie.

L'expérience a démontré que pour ces derniers aussi, le temps dont on dispose aux écoles militaires est trop restreint pour pouvoir arriver à ce qu'ils puissent faire les travaux topographiques les plus indispensables; c'est pourquoi la section topographique du dépôt de la guerre aura le grand avantage d'offrir aux officiers qui ont des dispositions spéciales l'occasion d'apprendre les travaux spéciaux nécessaires pour opérer les levés topographiques, ainsi que les procédés en usage dans la topographie suisse.

Nous risquons sans cela que ces procédés topographiques, qui ont fait honneur à la Suisse, viennent à se perdre, et que l'état-major fédéral ne possède bientôt plus de topographes.

9. L'utilisation du matériel topographique sera plus aisée, lorsque ce matériel sera transféré de l'extrême frontière au point central.

Les gouvernements des cantons dont le territoire n'a pas été levé par les soins du bureau topographique fédéral et ceux qui ne possèdent pas de copies des levés, ne tarderont pas à s'en procurer aussitôt qu'ils pourront se servir du matériel, car avec une dépense relativement minime, ils pourront posséder un matériel que les autres cantons n'ont pu se procurer qu'à grands frais.

Les matériaux topographiques sont souvent utilisés par les sociétés scientifiques, ainsi que pour l'étude du terrain pour des constructions publiques par les autorités et les sociétés privées.

On doit se demander si l'usage public ne donnerait pas lieu à des inconvénients au point de vue militaire.

Nous répondrons que d'autres pays où d'habitude l'on conserve plus le secret sous d'autres rapports que chez nous, n'ont trouvé aucun inconvénient à livrer ces matériaux à la publicité.

En France, par exemple, l'atlas topographique que l'on trouve dans les librairies, contient les détails des places, autant qu'il est possible de les donner à l'échelle adoptée.

Pour ce qui concerne l'utilisation des matériaux topographiques, un seul danger peut se présenter au point de vue militaire, c'est plutôt que *nos* officiers n'en fassent pas assez usage.

Pour que l'usage plus considérable que l'on fera des matériaux topographiques ne les altère pas, on reproduira les originaux au moyen de clichés photographiques. Cette mesure ne sera certainement pas de luxe, surtout puisqu'il s'agit de conserver des feuilles dont la plus petite a coûté environ 3,000 fr.

Il est nécessaire, en tout cas, que la section topographique du dépôt de la guerre tienne les matériaux topographiques à la disposition des demandes qui en seraient faites dans un but militaire ou civil.

II.

PLAN DES TRAVAUX POUR LA SECTION TOPOGRAPHIQUE EN 1865.

1. Confection de la carte réduite.
2. Mise au net des levés.
3. Réunir et préparer les matériaux nouveaux.
4. Travaux ayant un but militaire spécial.

Personnel nécessaire.

Ces travaux demandent le maintien du même personnel, tel qu'il a été réduit ensuite de l'achèvement des travaux sur le terrain :

- 2 topographes comme employés fixes,
- 1 imprimeur travaillant suivant convention, les graveurs nécessaires.

III.

BUDGET DU BUREAU TOPOGRAPHIQUE POUR 1865, PAR M. LE GÉNÉRAL DUFOUR.

Art. 1. Bureau topographique.

Appointement du chef de bureau	fr. 4,000
Appointement d'un dessinateur	3,200
Loyer du bureau	1,000
Chauffage et réparations	300
Frais de bureau	200
Directeur	400
Gravure de la carte réduite	5,000
Imprévu	400
	A reporter, fr. 14,500

Report, fr. 14,500

Art. 2. Imprimerie.

Achat de 8,000 feuilles de papier à fr. 0. 20 fr.	1,600	
Impression à fr. 0. 45 la feuille	3,600	
Autres frais d'impression	400	
Imprévu	200	
		5,800
Total,	fr. 20,300	

BIBLIOTHÈQUE.

A teneur du règlement adopté par le Conseil fédéral en date du 7 mai 1864, la bibliothèque du département militaire est mise à la disposition des officiers de l'état-major. Cette bibliothèque a été organisée dans le courant de l'année; un catalogue des ouvrages qui y existent a été imprimé et transmis à tous les officiers de l'état-major, auxquels les livres dont ils font la demande sont adressés.

L'examen du catalogue qui contient l'énumération des ouvrages de la bibliothèque de Berne et de celle de Thoune, démontrent la nécessité de compléter la bibliothèque, soit par un crédit extraordinaire accordé en une fois, soit par l'augmentation du crédit annuel.

Sur les demandes réitérées du conseil de l'école centrale tendant à augmenter le nombre des ouvrages de la bibliothèque et à en faciliter l'usage, on a eu recours à la seconde alternative; quant à la première, elle est restée encore à l'état de souhait.

La bibliothèque militaire présente de nombreuses lacunes :

L'histoire militaire n'est représentée que par 102 ouvrages, parmi lesquels l'histoire militaire suisse en compte 2. Cette branche importante devrait être mieux représentée.

Le génie ne compte que 85 ouvrages, dont 13 seulement sur la fortification passagère.

Les ouvrages concernant la description topographique de la Suisse qui devraient figurer en aussi grand nombre que possible, vu que cette bibliothèque est surtout destinée à l'état-major général, font presque complètement défaut. La somme annuelle de fr. 2,000 pour l'acquisition d'ouvrages et de cartes pour la bibliothèque militaire ne pourra répondre qu'aux besoins les plus urgents.

Le budget pour 1864 porte 1,000 francs pour la bibliothèque.

C.

I.

BUDGET ANNUEL DU DÉPÔT DE LA GUERRE.

Le crédit alloué jusqu'à ce jour au bureau topographique et qui varierait entre 30 et 40,000 fr. suffira pour les budgets annuels du dépôt de la guerre, du bureau d'état-major et du nouveau bureau topographique, de manière que l'établissement de cette nouvelle institution n'augmentera point le budget militaire et qu'au contraire il y aura une réduction successive.

Le bureau topographique peut livrer annuellement 10,000 feuilles de la carte fédérale, qui, au prix de 3 fr. l'une, représentent une valeur de 30,000 fr.

Le produit de la vente des cartes se monte en 1864, jusqu'à la fin d'août, à la somme de fr. 11,151 et atteindra probablement fr. 15,000 jusqu'à la fin de l'année.

II.

BUDGET POUR 1865.

Bureau topographique (d'après les données de M. le général Dufour)	fr. 20,300
Bureau d'état-major	12,000
Collections, bibliothèque comprise	2,000
Transport du bureau topographique et frais de nouvelle installation	1,700
	fr. 36,000
Somme de laquelle il convient de retrancher le montant de	15,000
provenant de la vente des feuilles.	
	fr. 21,000

Le département militaire a envoyé en 1863 M. le lieutenant-colonel fédéral Siegfried à Paris et à Carlsruhe afin d'y étudier l'organisation des dépôts de la guerre et de faire un rapport sur cette organisation. Ce rapport est joint au dossier.

Après avoir énuméré plus haut les services que rendra à notre armée l'institution d'un dépôt de la guerre, nous avons l'honneur de proposer à la haute Assemblée fédérale le projet d'arrêté ci-après concernant l'institution d'un dépôt de la guerre fédéral.

Si ce projet est adopté, il y aura lieu, également, d'approuver le budget ci-dessus pour l'année 1865.

PROJET D'UN ARRÊTÉ FÉDÉRAL CONCERNANT L'ORGANISATION D'UN DÉPÔT DE LA
GUERRE FÉDÉRAL.

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse, vu un message du Conseil fédéral du 9 novembre 1864, arrête :

Art. 1. Il est créé un dépôt de la guerre. Ce dépôt rentre dans l'administration du département militaire fédéral.

Art. 2. Le dépôt de la guerre est chargé :

- a) De conserver et de compléter les archives et collections militaires fédérales ;
- b) D'élaborer, pour le département militaire fédéral, les travaux préparatoires de défense nationale ;
- c) De procurer aux officiers de l'état-major l'occasion d'étudier la topographie militaire de la Suisse et les moyens de défense nationale.

Art. 3. Le dépôt de la guerre se subdivise en deux sections principales ; il comprend :

1° Le bureau de l'état-major proprement dit, qui est composé d'un nombre d'officiers d'état-major fixé suivant les besoins.

Ces officiers sont commandés à tour de rôle au bureau de l'état-major ; ils sont relevés dans la règle après une durée de service de 4 à 6 semaines. Ils reçoivent la solde réglementaire.

2° Le bureau topographique, qui est composé des employés topographes, des graveurs et imprimeurs travaillant suivant des conventions conclues à l'avance.

Le bureau topographique actuel sera transféré à Berne dès que la carte fédérale sera terminée ; il continuera ses travaux comme section topographique du dépôt de la guerre.

Le bureau est surtout chargé de continuer la collection des levés, de confectonner la quantité nécessaire de cartes imprimées, et de reporter sur ces dernières les changements qui ont eu lieu depuis que les levés ont été opérés.

Art. 4. Le dépôt de la guerre est placé sous la surveillance immédiate de l'ad-joint du département militaire, chef du personnel.

Un chef est placé à la tête des deux sections du dépôt ; l'administration entière des archives lui est remise.

Il reçoit 4000-4500 fr. d'appointements annuels.

Art. 5. Le dépôt de la guerre embrasse les collections suivantes :

1. La bibliothèque militaire ;
2. Les cartes ;
3. Les mémoires sur la topographie militaire suisse et la défense territoriale ;
4. Les archives sur l'histoire militaire suisse ;
5. Les archives spéciales concernant les fortifications ;
6. Les originaux topographiques, et, s'il y a lieu, la collection des reliefs.

Art. 6. Le programme des travaux du dépôt de la guerre sera arrêté, chaque année, par le Conseil fédéral.

Les résultats des travaux annuels pourront être, suivant leur nature, soumis à l'examen d'une commission prise dans les officiers supérieurs de l'état-major. Cette commission présentera au département militaire les propositions qu'elle jugera opportunes.

Art. 7. Les crédits nécessaires seront, chaque année, alloués au Conseil fédéral dans le budget annuel.

Agréez, etc.

Berne, le 9 novembre 1864.

Au nom du Conseil fédéral suisse,

Le président de la Confédération :

D^r J. DUBS.

Le chancelier de la Confédération :

SCHIESS.

On sait que ce projet a été adopté par le Conseil National avec quelques modifications, une entr'autres changeant le nom de « Dépôt de la guerre » en celui de « Bureau d'état-major. »

Le Conseil des Etats en délibérera dans sa prochaine session et nous espérons qu'il n'hésitera pas à doter le pays d'un établissement qui peut lui être d'une aussi haute utilité.

ACTES OFFICIELS.

Le département militaire de la Confédération suisse à Messieurs les commandants d'écoles militaires fédérales.

Berne, le 8 avril 1865.

Tit,

L'expérience a démontré que lors de la majeure partie des cas d'instruction de délits militaires et surtout à l'origine, les prescriptions de la loi ne sont pas convenablement suivies, et qu'ainsi il en résulte des retards et d'autres inconvénients dont la disparition est d'un intérêt urgent pour l'administration de la justice militaire.

L'art. 306 de la loi sur la justice pénale pour les troupes fédérales, prescrit que :

« L'instruction doit être ouverte, aussitôt qu'il y a vraisemblance qu'un délit a été commis. »

Contrairement à cette disposition, il est fréquemment arrivé que lorsqu'un délit avait été commis, le commandant de l'école ou du cours en rendait compte au département militaire fédéral ou au haut Conseil fédéral, et demandait s'il devait être procédé ou non à une instruction préliminaire. Cette marche est aussi peu pratique qu'elle est contraire à l'esprit de la loi.

Les suites immédiates en sont des longueurs pouvant compromettre le résultat de l'enquête, et qui sont surtout regrettables lorsque le délit a été commis à la fin d'une école ou d'un rassemblement; car alors il peut arriver facilement, comme cela a déjà eu lieu, que l'instruction ne commence que lorsque le corps dont faisait partie l'accusé est déjà licencié ou est près de l'être.

Afin d'éviter ces inconvénients, aussitôt qu'un cas de pénalité qui laisse suppo-